



DECISION N° 2022-1057

**Convention de Mise à Disposition Ville de  
Perpignan / Association Boulistes de Saint Mathieu  
Boulodrome rue Jean Rièrè - Perpignan**

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que l'Association Boulistes de Saint Mathieu a sollicité le renouvellement de la mise à disposition de locaux sis rue Jean Rièrè à Perpignan à usage de terrain de boules,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN renouvelle la mise à disposition à l'association Boulistes de Saint Mathieu, de locaux de 200 m<sup>2</sup> et terrain de jeu attenants sis rue Jean Rièrè, à Perpignan à usage de terrain de boules.

ARTICLE 2 : Cette convention est renouvelée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit, les abonnements et consommations aux divers fluides sont à la charge de l'association.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 10 NOV. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20221110-163571-AU-1-1

Accusé reçu le : 10 NOV. 2022

Affiché le : 10 NOV. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

